



*Proche,  
Efficace,  
Solidaire...*

Syndicat CGT  
du Conseil Départemental des Yvelines  
et ses Établissements Publics  
3, rue Saint Charles 78000 Versailles  
[cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr) 06.71.78.55.10.

Versailles, 16.04.2020

M. CABANA  
Directeur Général des Services

Mme LEPETIT-BRIERE  
Directrice des Ressources Humaines

Objet : COVID-19 et congés du personnel

Bonjour,

Nous vous interpellons concernant les modalités de prises de congés pour le personnel départemental.

Comme vous le savez, une ordonnance a été publiée ce jour au Journal Officiel. Celle-ci ouvre la possibilité à l'autorité territoriale d'imposer jusqu'à 10 jours de congés pendant la période d'urgence sanitaire aux agents territoriaux. Sur le principe de libre administration de l'autorité territoriale, latitude est donnée d'appliquer ou non cette ordonnance...

Nous attirons toute votre attention sur l'impact qu'aurait l'application de cette ordonnance. Elle serait inévitablement vécue comme une mesure injuste, incohérente et brutale. Au besoin, nous pourrions développer nos propos à ce sujet.

➤ En tout état de cause, nous vous demandons de ne pas l'appliquer.

Actuellement, sur le terrain, il est demandé sur certains sites de planifier ses congés prévisionnels pour l'année 2020. Cela suscite inquiétude et incompréhension.

En effet, les congés qui étaient notés « prévisionnels » sur la période de confinement sont pour l'essentiel déjà devenus « validés » quand bien même la période n'était pas assimilable à de véritables congés. Cela laisse augurer au personnel pour les mêmes causes, les mêmes effets... Par ailleurs, les modalités de déconfinement et l'évolution de la pandémie étant totalement inconnue à ce jour, cela place le personnel en situation impossible d'organiser l'inorganisable sauf à risquer de perdre des jours de congés et à risquer de mettre en échec d'éventuels projets.

Si nous comprenons le souci organisationnel des services, il est également nécessaire de prendre en compte le contexte de confinement singulier et anxiogène qui ne permet pas de décréter l'aspect ressourçant des congés.

Pour certains agents actuellement en présentiel et/ou en télétravail la prise de congé peut être susceptible d'être une parenthèse d'accalmie sur son rythme de travail, même si cela ne peut pas être considéré comme des vacances.

Pour d'autres, cela peut être une opération blanche, mais non-ressourçante.

Enfin, pour d'autres encore cela peut être source d'angoisse supplémentaire, le travail ou télétravail dans cette période peut avoir un aspect salutaire en ce qu'il occupe l'esprit, rythme la journée...

Chaque situation est différente, cela dépend du contexte de confinement, de l'espace, de la situation intra-familiale, du rapport au travail, des projets, du vécu etc... etc...

Le seul point commun à chacun est qu'aucun professionnel n'est responsable de cette crise sanitaire et que tous la subissent.

C'est pourquoi il est indispensable que les agents gardent réellement la main sur leurs jours congés.

- Aussi, concernant les jours prévisionnels, nous demandons que des garanties soient données pour que ces jours puissent être reportés au choix de l'agent selon l'évolution de la situation sanitaire et la mise en œuvre du déconfinement.
- Nous demandons également qu'il ne soit pas imposé au personnel de planifier ses congés sur l'ensemble de l'année complète.

Enfin, nous appelons de nos vœux qu'un message clair soit adressé à l'ensemble du personnel :

*« aucun jour de congé, RTT ou CET ne sera imposé par l'administration ».*

Dans l'attente des éléments de réponse que vous pourrez nous transmettre,

Nous vous prions de croire, M. CABANA, Mme LEPETIT-BRIERE, à l'assurance de notre considération.

Pour le syndicat CGT  
Tristan Fournet, secrétaire